

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 13 (1940)

Heft: 6

Artikel: Colonies pour chômeurs à Schwamendingen près Zurich

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-121267>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COLONIES POUR CHOMEURS A SCHWAMENDINGEN PRÈS ZURICH

Depuis quelques années, la question du logement semi-rural est à l'étude, elle attend des réalisations. Rappelons que l'**Union suisse pour l'amélioration du logement** a été la première à aborder le côté pratique de l'habitation dans ce type de maison. Le concours institué il y a quelques années avait produit une série de plans qui pouvait servir de base à une réalisation. L'**Association genevoise du coin de terre** a été arrêtée par les événements dans la mise sur pied d'un programme destiné à fournir en bien propre, aux ouvriers de campagne et citadins peu fortunés, des maisons familiales dans une colonie semi-agricole.

Il est heureux que la ville de Zurich puisse passer à une réalisation qui sera pour notre pays, nous en sommes convaincu, le début d'une activité nécessaire à l'adaptation économique nouvelle. Il est probable que le standard des logements tels qu'ils sont reproduits ci-contre sera encore sérieusement révisé.

Le coût est encore trop élevé et dépasse les possibilités des bourses auxquelles devrait s'adresser ce type de propriété. **Nous ne croyons pas, en effet, que la catégorie d'habitants prévue par la ville de Zurich doive passer avant le grand nombre de ceux qui, sans être chômeurs, ne voient actuellement aucune possibilité d'accéder à un « chez soi » définitif.** C'est à ceux-là qu'il faut songer d'abord, car ils constituent le fond même de notre population.

Puisque de telles réalisations sont possibles dans le cadre de notre régime — et à des conditions moins onéreuses pour la collectivité que l'exemple présent — il n'y a aucune excuse pour nos magistrats de ne pas favoriser les citoyens qui, dans un pur esprit d'utilité publique, désirent aborder ce problème. Une seule condition est indispensable : des organisateurs actifs, probes et consciencieux, des architectes capables et expérimentés

En résumé : revenir à un standard de vie plus simple, mais réaliser le petit espoir qui gît au fond du cœur de chaque travailleur, tel est le programme qui sauvera nos cités. La Rédaction.

En été 1939, les magistrats de la ville de Zurich ont présenté au Conseil communal un projet pour la construction d'une colonie dont la première étape comporte dix-sept habitations. Nous extrayons du compte-rendu les quelques notices suivantes qui caractérisent le projet.

La crise économique actuelle a montré que certains chômeurs, en particulier les manœuvres, mais également aussi ceux d'âge mûr ou ceux dont la capacité de travail a été réduite par suite de maladie, ont de la difficulté à retrouver une occupation permanente. Ils redeviennent chômeurs après un laps de temps plus ou moins court. Si des habitations pouvaient être attribuées à ces personnes, afin de leur permettre de pourvoir partiellement à leurs besoins quotidiens par le jardinage et l'élevage de petits animaux domestiques, leur sort serait allégé considérablement. Sur la proposition du président de la Chambre du Travail, une somme de 250,000 fr., provenant du Fonds de la loterie « Arba », a été réservée à la construction de colonies pour chômeurs. Sur ce montant, 100,000 fr. ont été mis de côté pour des colonies situées dans le canton de Zurich.

L'architecte G. Seger nous a fait remarquer que les terrains de l'Au, à Schwamendingen près de Zurich, étaient tout particulièrement favorables à l'aménagement d'une telle colonie et a soumis un projet. Le conseil a approuvé, le 9 juillet 1938, le type de maison projeté, sous réserve que le coût de la construction ne dépasserait pas 14,000 fr. et chargea l'architecte de préparer plans et devis.

Le projet prévoit la construction de 35 petites maisons au prix global de 717,000 fr., soit 20,500 fr. par propriété familiale. D'après le plan d'aménagement, un terrain de 1200 à 1600 m² devrait être attribué à chaque construction ; 64,000 m² sont nécessaires pour les 35 constructions projetées, compris la voirie. La ville a bien déjà acheté 95,235 m², mais seulement 25,265 m² peuvent être utilisés à ces constructions, ce qui suffit pour 17 maisons. Les autres constructions devraient être bâties sur des parcelles détachées, séparées par du terrain qui n'appartient pas encore à la ville. Comme les propriétaires privés ont refusé de céder le terrain nécessaires pour la construction en bloc des 18 autres habitations, il a fallu renoncer à leur construction immédiate.

La colonie sera complétée ultérieurement dès que les parcelles privées situées entre les terrains appartenant à la ville pourront être achetées. De cette façon, les expériences faites lors de la première étape pourront servir d'exemple pour la seconde.

Le projet est strictement limité au coût de construction de 14,000 fr. par maison, cette somme étant le maximum admis par la Confédération pour qu'elle pût participer par une subvention.

Pour la première étape de 17 habitations, une somme de 399,000 fr. est réservée, dont 42,000 fr. serviront aux égouts et drainages nécessaires aux terrains de l'étape suivante ; après déduction de cette somme, le coût total des 17 propriétés reviendrait donc à 357,000 francs, soit environ 21,000 fr. pour une seule maison avec son terrain aménagé.

Le projet a été soumis au président de l'Union suisse de colonisation intérieure et d'économie industrielle, M. le prof. Bernhard et a été approuvé par lui. Ceci assure l'obtention des montants promis par la Confédération en date du 14 décembre 1936 en vue d'améliorer la colonisation intérieure.

Le délégué de la Société « Arba » a offert, en date du 29 juin 1939, une somme de 4000 fr. par construction, au maximum 140,000 fr., pour la colonie complète de 35 habitations, à condition que l'exécution soit entreprise sans retard, le capital ainsi mis à disposition devant être utilisé au cours de 1940.

Le financement de la première étape se présente comme suit :

	par maison Fr.	1 ^{re} étape Fr.
Subvention fédérale, cantonale et communale, 40 % de 14,000 fr.	5,600.—	95,200.—
Participation de l'« Arba »	4,000.—	68,000.—
Solde	11,400.—	193,800.—
	21,000.—	357,000.—
Une somme de		42,000.—
doit être ajoutée pour les étapes de constructions ultérieures, ce qui fait une dépense totale de		399,000.—
Sur ce montant, la ville doit trouver 1/6 des subventions		15,870.—
Le montant restant de		193,800.—
et le crédit pour les étapes de constructions ultérieures		42,000.—
Donc au total		251,670.—

De l'avis des personnes compétentes, la responsabilité de l'entreprise de cette colonisation devrait incomber à la ville. Le transfert en propriété privée entraîne plus de désavantages que d'avantages. Par contre, si les terrains et les constructions restent en possession de la ville, celle-ci peut influencer plus aisément l'aménagement et le fonctionnement des colonies.

Etant donné les contributions très élevées de la communauté dans le cas présent, la ville ne pourrait être remplacée par une société privée ou semi-officielle.

La ville devrait gérer la colonie comme les autres groupes d'habitations communales à titre d'organisme indépendant, à condition qu'il puisse pourvoir à ses besoins propres.

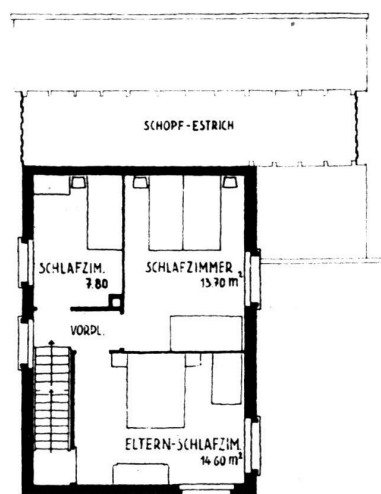
Peuvent être admis comme colons les citoyens qui, d'après les constatations de la Chambre du Travail, ont des difficultés à trouver du travail à cause de leur âge, de leur instruction ou des déficiences physiques ou mentales et qui par conséquent sont chômeurs pendant des périodes prolongées. Il est évident que seuls peuvent être pris en considération ceux qui ont une famille, qui sont connus comme étant des locataires soigneux et paisibles et qui ont la capacité d'exploiter une parcelle d'une certaine superficie.

Il est donc proposé au Conseil communal :

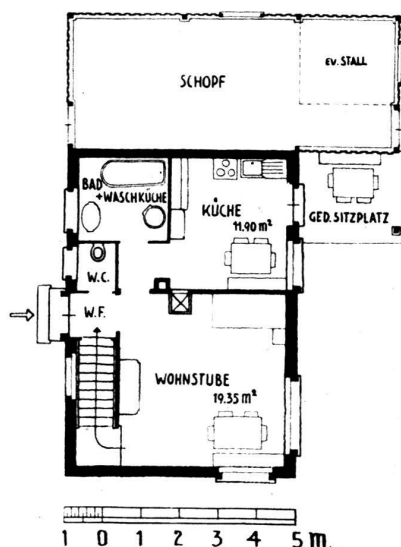
1. d'ouvrir un crédit de 252,000 fr. pour l'aménagement de la première étape de construction de dix-sept habitations, réservées à des chômeurs qui ont de la difficulté à trouver du travail, à la condition que la Confédération, le canton et la loterie « Arba » versent les subventions prévues ;
2. d'accepter le projet et le devis au montant de 390,000 fr. ;
3. de considérer la colonie comme une entreprise indépendante devant pourvoir à ses propres besoins.



Face sud-est



Plan du premier étage



Plan du rez-de-chaussée